



Réunion du 16 mai 2022

ANNONCE IMPORTANTE **À TOUS LES CLUBS DÉPARTEMENTAUX**

La **CNIL** (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) demande à la FFF de supprimer tous les numéros de téléphones à la fin de chaque saison.

Le District de la Loire, les bénévoles, les dirigeants des clubs, ont besoin d'un minimum d'éléments pour communiquer.

- Nous, nous apercevons que plusieurs informations clés, n'apparaissent pas dans le profil de chaque club.

- Nous vous demandons de réagir au plus vite, sous peine de sanction financière.

- Le **correspondant** du club, habilité à utiliser FOOTCLUBS doit procéder à la **MAJ** des **coordonnées téléphoniques**, des principaux dirigeants, (président, éducateurs, correspondant,) et doit **IMPERATIVEMENT, vérifier, corriger, compléter, modifier**, au moins les numéros de téléphone, sans émettre d'erreur lors de la saisie, si possible.

- L'indicateur « **diffusion** » se positionne à « **DIFFUSABLE** »

Cette opération se renouvelle chaque année, en début de saison, à partir du mois d'Août.

REUNION ANNUELLE DE LA DELEGATION

La **réunion annuelle de la Délégation du Roannais** aura lieu le **vendredi 1^{er} juillet**.

Les clubs désirant se porter candidat à l'organisation de cette réunion, sont invités à adresser leur demande, dès à présent, par mail officiel.

RAPPEL AUX CLUBS

- **Nous demandons aux clubs de bien vérifier lors de l'envoi de la FMI que la feuille de match « FMI » a bien été transmise via la tablette.**

- En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

- La Commission de Discipline constate de plus en plus que les joueurs exclus par un carton rouge lors d'une rencontre, ne transmettent pas de rapport, suite à leur exclusion.

Nous rappelons que le rapport permet au joueur de s'expliquer sur son comportement et permet à la commission de prendre une bonne décision ; à défaut de rapport, la commission s'appuiera sur le seul rapport de l'arbitre (article 128 des R.G.).

Les clubs sont priés d'en prendre bonne note pour les prochains matchs.

COVID-19

Les clubs sont tenus d'informer **IMPERATIVEMENT** M. Michel BARSOTTI, référent Covid-19 du District de la Loire, par téléphone au 06 74 09 64 01, avant d'entreprendre toute démarche sportive et administrative, en ce qui concerne le report de rencontre en lien avec la Covid-19.